

DEPARTEMENT DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE  
-----

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2022-230

Objet : emplacement bus France Service

## A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211.1 et suivants,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du bus France Services sur la Place du Général de Gaulle le quatrième mercredi de chaque mois,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, place du Général de Gaulle, face à l'Hôtel de Ville sur les emplacements situés le long de monuments aux Morts, y compris la place PMR, et ce, **chaque 4<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 8h à 17h.**

ARTICLE 2 : une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT

Fait à WORMHOUT, le 6 octobre 2022

Le Maire,

Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire par  
Publication et notification le 06/10/2022

Le Maire

Frédéric DEVOS

